

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 JUILLET 2020**

Le deux juillet deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle, M. BODINAUD Stéphane.

**Secrétaire de séance** : M. Jean Yves HONORÉ

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020.

**I – COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES**

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des commissions issues du conseil municipal et la désignation des membres dans le tableau ci-dessous :

Commission	Responsable	Membres élus	Membres extérieurs
FINANCES	Jean-Yves HONORÉ	Alain FOUGLÉ Henri PORCHER Pierrick BIARD Stéphane BODINAUD Nathalie PACHECO	Annie CRAND
URBANISME – PLUi- ZAC	Alain FOUGLÉ	Jean-Yves HONORÉ Henri PORCHER Pierrick BIARD Pia BOYER Isabelle FRADIER André MAGRAS	
AFFAIRES SCOLAIRES	Nathalie PACHECO	Alain FOUGLÉ Anne-Cécile OLLIVAUX Mélanie BEAUSSIRE Isabelle FRADIER	APE Salariés Enseignants
Ruralité – Chemins communaux – Terres agricoles louées – Aménagement foncier	Jean-Yves HONORÉ	Pierrick BIARD Mélanie BEAUSSIRE Mélanie LAMBERT Anne Cécile OLLIVAUX	
COMMUNICATION	Stéphane BODINAUD	Alain FOUGLE Pia BOYER Christèle LEGRY Mélanie LAMBERT	Corinne PINCET
BIBLIOTHÈQUE	Stéphane BODINAUD	Isabelle FRADIER	Corinne PINCET Bénévoles Annick FOUGLÉ Annick LE BLAY Annick ROBINARD Jennifer ROUANET Denise CORMIER Danièle ROBERT
Assainissement – Cimetière – Bâtiments communaux – Travaux – Voirie	Henri PORCHER	Jean Yves HONORÉ Mélanie BEAUSSIRE Mathieu BOSCHER André MAGRAS Arnaud PIHUIT	Alain PORCHER

Développement – Patrimoine et cadre de vie	Stéphane BODINAUD	Pierrick BIARD Arnaud PIHUIT Isabelle FRADIER	
Salle Multifonction	Alain FOUGLÉ	Jean Yves HONORÉ Henri PORCHER Stéphane BODINAUD Mathieu BOSCHER Anne-Cécile OLLIVAUX Mélanie LAMBERT	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la liste des commissions issues du conseil municipal et la désignation des membres.

#### DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la désignation des membres appelés à être représentés au sein des structures intercommunales dans le tableau ci-dessous :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	Alain FOUGLÉ	Jean-Yves HONORÉ
Syndicat Départemental d'Énergie 35 – Village des collectivités THORIGNÉ FOUILLARD	Jean-Yves HONORÉ	André MAGRAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste des membres appelés à être représentés au sein des structures intercommunales .

## II – COMMISSIONS COMMUNALES DE IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune . Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double (soit 24 personnes pour la commune de Feins), proposée sur délibération du conseil municipal.

Une liste de proposition de personnes appelées à siéger à la commission sera annexée à cette délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la liste de proposition de personnes appelées à siéger à la commission. La délibération et la liste seront transmises à la DRFIP

## III – COMPOSITION DU CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à la nomination de ses représentants au conseil d'administration.

**Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : 6 membres élus et 6 extérieurs**

- M. Alain FOUGLÉ (Président du CCAS )
- Mme Mélanie BEAUSSIRE
- Mme Isabelle FRADIER
- Mme Christèle LEGRY
- M. André MAGRAS
- Mme Anne-Cécile OLLIVAUX
- Mme Nathalie PACHECO

En application de l'article L123 – 6 du code de l'action sociale et des familles figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant UDAF : en cours de nomination par l'UDAF,
- un représentant MSA,
- un représentant des associations des retraités et des personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,
- un représentant d'association d'animation (APE, Comité des fêtes...).

#### IV – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 594 située «Les Cours Roussel » et sur la parcelle A 1 671 située 15, rue de Marcillé propriété de M. et Mme POSSON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

#### V – ALSH : VALIDATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de résultat 2019 au titre de la gestion et animation de l'accueil de loisirs Andouillé Neuville / Feins / Gahard. Le solde pour l'exercice 2019 pour la commune de Feins s'élève à 3 954,21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le compte de résultat 2019 ainsi que le solde de l'exercice 2019 au titre de la gestion et animation de l'accueil de loisirs Andouillé Neuville Feins Gahard.

#### VI – CONTRAT : PROPOSITION TARIFAIRE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat de location a été établi entre la collectivité et la société Toshiba Leading innovation le 30/04/2012, puis revu et délibéré le 27 mars 2015 et le 24 juin 2016.

Compte tenu que le contrat arrive à terme, il est nécessaire d'établir un nouveau contrat .

La solution actuelle ne reflète pas le coût total trimestriel. En définitive, vu le fonctionnement trimestriel des machines (nombre de copies), le coût de facturation total est de 2380,26 €, y compris avec la location de matériel.

L'offre commerciale se définit comme suit (solution préconisée à 2115,00 €) :

	Solution actuelle		Solution préconisée	
	2555csc (copieur neuf) Mairie	2550 école	2515 AC Mairie Copieur neuf	2510 AC école Copieur neuf
Volume trimestriel N/B École 195		15 000		17000
Volume trimestriel Couleur École 195		Pas de volume		1350
Coût copies N/B école 195		0,005 €		0,004 €
Coût trimestriel N/B École 195		75,00 €		68 €
Coût copies couleur École				0,04 €
Coût trimestriel couleur École				54,00 €
Volume trimestriel N/b Mairie	25000		9000	
Volume trimestriel couleur Mairie	5000		9000	
Coût copies N/B Mairie	0,0058 €		0,004 €	
Coût trimestriel N/B Mairie	145,00 €		36,00 €	
Coût copies couleur Mairie	0,052 €		0,04 €	
Coût trimestriel couleur Mairie	260,00 €		360,00 €	
Loyer trimestriel	705,00 €	595,00 €	0	0
Contrat E-WAY – trimestriel	30,00 €	30,00 €	inclus	inclus
TOTAL TRIMESTRIEL MAINTENANCE	1 840,00 € (sans aucun dépassement forfait copies )		2115,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la nouvelle tarification avec un changement de photocopieur pour la mairie et pour l'école (matériel neuf) et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

Photocopieur mairie : e-studio 2515AC

Photocopieur école : e-studio 2510 AC destiné pour les copies en noir et blanc, un nombre limité à 1350 copies couleur par trimestre.

## VII – ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : RÉNOVATION THERMIQUE DES DEUX CLASSES PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux de rénovation des classes 3 et 4.

### PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Montant en euros hors taxe

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Lot 1 – Gros œuvre – Démolition	13 101,91 €	DETR	34 065,19 €
Lot 3 – Cloisons -Isolation - Faux-Plafonds - Menuiseries intérieures	17 759,87 €	Autofinancement	46 437,78 €
Lot 4 – Revêtement sols	8 482,80 €		
Lot 5 – Peintures	3 687,26 €		
Lot 6 – Électricité – Chauffage électrique	12 283,32 €		
Ventilation mécanique par insufflation	11 611,51 €		
Videos projecteurs interactifs	9320 €	École numérique	4 660€
AMO, SPS, ACS	8 916,30 €		
<b>TOTAL</b>	<b>85 162,97 €</b>		<b>85 162,97 €</b>

Pour rappel l'avant projet détaillé établi en décembre 2019 prévoyait un coût de 90 850 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le plan de financement définitif présenté ci-dessus, s'engage à le transmettre à la Préfecture et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## VIII – ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : APPEL A PROJET NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, à la demande des enseignants de l'école Pierre Marie Cholet, la collectivité a répondu à un appel à projet du ministère de l'éducation nationale sur le thème « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES ». Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Il contribue au financement global des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet pédagogique innovant et éducatif construit conjointement avec la communauté éducative par une prise en charge des investissements en matériels et solutions numériques à hauteur de 50 % par l'état plafonné à 14 000€ TTC investis, soit un maximum de 7 000€ TTC de subvention d'état.

Le projet mis en place porte sur l'acquisition, l'installation et la mise en œuvre de 3 vidéo-projecteurs interactifs dans 3 salles de classe (dont les 2 classes rénovées) et une salle informatique dotée de 12 ordinateurs portables.

Le montant du projet est de 13 880,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le projet pour un montant total de 13 880,40 € TTC, sollicite une subvention de 6 940,20 € TTC au titre de l'appel à projet « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## IX – REVERSEMENT D'INDEMNITÉS DES ÉLUS SORTANTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite aux dernières élections municipales et la mise en place tardive de l'élection du Maire qui a eu lieu le 28 mai 2020, deux élus sortants ont perçu leur indemnité pour le mois de mai complet.

La municipalité renonce à faire reverser 2 jours (2/30ème) de l'indemnité trop perçue en faveur des adjoints ayant quitté leurs fonctions le 28/05/2020. Cette régularisation s'appliquera sur les indemnités de juillet 2020. En parallèle,

une réduction de mandat sur le compte 6531 (Indemnités) sera effectué et un mandat au compte 6745 (subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

## X – TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIRIE

Monsieur Jean-Yves HONORÉ propose aux membres du Conseil municipal trois devis dans le cadre de la modernisation de voirie, réfection de chaussée sur les voies communales.

- Travaux Publics ENTR'AM pour un montant de 10 200,00 € HT,
- Travaux Publics LEHAGRE pour un montant de 10 950,00 € HT,
- Travaux Publics Ouest TP pour un montant de 11 100,00 € HT.

Monsieur Jean-Yves HONORÉ propose de retenir le devis de de la société Travaux Publics ENTR'AM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le devis de la société Travaux Publics ENTR'AM. pour un montant de 10 200,00 € HT et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## XI – QUESTIONS DIVERSES

### **Fermeture mairie**

-Vu les congés d'été pour le personnel administratif, l'accueil mairie sera fermé au public les samedis à compter du 11 juillet 2020 jusqu'au 5 septembre 2020.

### **Facturation familles**

La tarification modulée pour le restaurant scolaire ainsi que la tarification pour la halte garderie de l'année scolaire 2019/2020 sera reconduite pour l'année scolaire 2020/2021. Ce point sera validé en conseil fin août 2020.

### **Proposition tarifaire sur consommable GAZ**

Une proposition tarifaire à 890 € la tonne pour les 2 sites de Feins sont proposés. Il convient de revoir le contrat.

### **Élections sénatoriales**

Les élections sénatoriales auront lieu en septembre, nous devons désigner les représentants de la commune impérativement le vendredi 10 juillet 2020. La séance aura lieu à la mairie à 17h00.

### **Terrains**

Établir une proposition de vente de la parcelle A 1 061 p/n° 1887 de 489 m<sup>2</sup> au prix d'achat en y incluant les frais de notaire à l'usager de la parcelle A 1 061 p/n° 1888.

### **Projet d'étude de relais de téléphonie internet**

Précision d'une nouvelle zone de terrain susceptible d'accueillir une infrastructure (type pylône) pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25 minutes.

Prochaines réunions les mercredis 26 août 2020, 23 septembre 2020, 28 octobre 2020, 25 novembre 2020 et 23 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes.